

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2026**

2026 - 38

DÉPARTEMENT  
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA  
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION  
26 mars 2026

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

|              |    |
|--------------|----|
| En exercice  | 29 |
| Présents     | 24 |
| Absents      | 5  |
| Procurations | 5  |
| Pour         | 28 |
| Contre       | 0  |
| Abstention   | 1  |
| Votants      | 29 |

Objet

**ÉLABORATION DES  
POLITIQUES PUBLIQUES  
COMMUNALES : « FINANCES  
ET ADMINISTRATION  
GENERALE »**

Reçu en Préfecture  
Le

Publié ou notifié,  
Le

Le Maire,

Le dix juin deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT-ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs – ARDERIU – GADAL – LABAT – BERGOUGNIOU – TERKI – COURADETTE – ABDELAOUI – MAUTRAY – COSTES – AZAR – DALLA-BARBA – PONS – ESTEZET – VIEU – FOURCADE – ROUQUETTE – LUMEAU – REVOLLIÉ – SALABERT – VITAL – FALIERES – DURON – LATOUR – ESCANDE

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs ANDRAU, SANNI-RODRIGO, PRIEUR, BENSÂÏD, BLAIS.

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT  
Mme ANDRAU a donné procuration à M. ARDERIU  
Mme SANNI-RODRIGO a donné procuration à Mme LABAT  
Mme PRIEUR a donné procuration à M. BERGOUGNIOU  
Mme BENSÂÏD donne procuration à M. ABDELAOUI  
Mme BLAIS a donné procuration à M. GADAL

Secrétaire de séance :

M. Clément GADAL  
En application de l'article L 2121-15 du CGCT

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
**Considérant** que la gestion des finances publiques constitue un fondement essentiel de l'action des collectivités territoriales,  
**Considérant** la nécessité d'assurer une gestion rigoureuse, sincère et transparente des deniers publics,  
**Considérant** les contraintes financières pesant sur les collectivités territoriales, notamment liées à l'évolution des recettes, des dotations et des charges de fonctionnement,  
**Considérant** la nécessité de garantir la soutenabilité financière des politiques publiques communales et de préserver la capacité d'investissement de la collectivité,  
**Considérant** le rôle central de l'administration générale dans la mise en œuvre, la continuité et l'efficacité du service public,

**M. le Rapporteur, Clément GADAL, expose :**

La politique financière et d'administration générale de la commune constitue le socle sur lequel repose l'ensemble de l'action publique locale. Elle conditionne à la fois la capacité de la collectivité à maintenir un service public de qualité et à porter des projets structurants au bénéfice des habitants.

Dans un contexte marqué par des incertitudes économiques, une évolution des ressources des collectivités et une augmentation des charges, la commune doit faire preuve d'une vigilance accrue dans la gestion de ses finances. La maîtrise des dépenses, l'optimisation des recettes et la recherche de financements extérieurs constituent des enjeux majeurs pour garantir la pérennité de l'action publique.

La collectivité fait ainsi le choix de s'inscrire dans une démarche de gestion responsable, fondée sur la rigueur budgétaire, la transparence et la recherche d'efficacité.

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

Cette approche vise à préserver les équilibres financiers, à consolider la capacité d'autofinancement et à maintenir un niveau d'endettement maîtrisé.

Au-delà de la dimension financière, l'administration générale constitue un levier essentiel de mise en œuvre des politiques publiques. Elle repose sur la capacité de la collectivité à organiser efficacement ses services, à mobiliser les moyens nécessaires et à garantir une action publique cohérente, lisible et opérationnelle.

Dans cette perspective, la commune affirme une exigence forte en matière de pilotage, fondée sur une adéquation constante entre les objectifs politiques, les moyens mobilisés et les résultats attendus. Cette approche vise à renforcer l'efficacité de l'action publique et à garantir une utilisation responsable des ressources.

Elle implique également une capacité assumée à prioriser l'action municipale. Dans un contexte de ressources contraintes, la collectivité ne peut répondre à l'ensemble des attentes simultanément. Elle doit opérer des choix, hiérarchiser ses interventions et concentrer ses moyens sur les actions les plus structurantes pour le territoire.

La décision publique constitue ainsi un acte central de gouvernance. Elle permet de sortir d'une logique d'accumulation ou d'attente, pour inscrire l'action municipale dans une dynamique de réalisation concrète, fondée sur des orientations claires, des moyens identifiés et des résultats visibles.

L'administration générale a ainsi vocation à garantir non seulement la continuité du service public, mais également la capacité de la collectivité à mettre en œuvre son projet de mandat de manière effective, cohérente et durable.

**L'EXPOSÉ DE M. LE RAPPORTEUR ENTENDU,  
LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,**

**DÉCIDE :**

**Article 1 : D'approuver la politique publique communale en matière de finances et d'administration générale**

Cette politique a pour finalité de :

- garantir une gestion rigoureuse, transparente et responsable des deniers publics ;
- préserver les équilibres financiers de la collectivité ;
- renforcer la capacité d'autofinancement et d'investissement ;
- assurer la qualité et la continuité du service public.

**Article 2 : De structurer cette politique autour des axes stratégiques suivants :**

- **Assurer une gestion financière rigoureuse et transparente**, garantissant la sincérité budgétaire et la maîtrise des dépenses ;
- **Renforcer la capacité d'autofinancement de la collectivité**, en optimisant les recettes et en maîtrisant les charges de fonctionnement ;
- **Développer une stratégie d'investissement cohérente et soutenable**, fondée sur une planification pluriannuelle ;
- **Optimiser la recherche de financements extérieurs**, afin de soutenir les projets communaux ;
- **Moderniser le fonctionnement de la collectivité**, en développant des outils de pilotage et de gestion adaptés.

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

**Article 3 : De préciser que cette politique concerne l'ensemble des acteurs de la collectivité**

- les habitants, en tant que contributeurs et bénéficiaires de l'action publique ;
- les élus, dans leur rôle de pilotage et de décision ;
- les services municipaux, en charge de la mise en œuvre opérationnelle ;
- les partenaires institutionnels et financiers.

**Article 4 : De mettre en œuvre cette politique dans une logique de pilotage stratégique, de cohérence et de priorisation**

La commune veillera à :

- assurer une organisation efficiente des services municipaux, au service de la mise en œuvre des politiques publiques ;
- mobiliser les moyens nécessaires à la réalisation des actions engagées ;
- renforcer le pilotage et le suivi des politiques publiques, notamment à travers des outils adaptés ;
- développer une culture de gestion partagée et de responsabilité dans l'utilisation des ressources publiques ;
- affirmer une capacité à prioriser et à opérer des choix, en concentrant les moyens sur les actions les plus structurantes ;

**Article 5 : D'inscrire cette politique dans une démarche d'évaluation et de suivi continu**

L'action municipale fera l'objet d'un suivi régulier, notamment au regard :

- de l'équilibre financier de la collectivité ;
- du niveau d'autofinancement ;
- de la maîtrise de l'endettement ;
- de la capacité d'investissement ;
- de la qualité du service public rendu.

**Article 6 : D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus,  
Les signatures figurent au registre.

Secrétaire de séance,  
**Clément GADAL**



Le Maire,  
**François ARDERIU**



Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.